

Les différents volets de l'Accord agricole

- Faciliter l'accès au marché
- Réduire le soutien interne à la production
- Améliorer la concurrence à l'exportation
- Autres accords et décisions de l'OMC liés à l'accord agricole :
 - Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
 - Décision de Marrakech

Le traitement spécial et différencié

Les pays en développement bénéficient d'un traitement spécial et différencié :

- Engagements de réduction = 2/3 de ceux des autres pays
- PMA exemptés de réduction
- Durée de mise en œuvre plus longue (10 ans au lieu de 6 ans)
- Accès à certains instruments spécifiques

L'accès ^{1/3}

Objectif : faciliter et rendre plus transparent l'accès au marché

- Transformation des barrières non tarifaires en droits de douane (principe de la tarification)
- Réduction des nouveaux droits de douane de 36 % sur 6 ans (15 % au minimum / produit)
- Consolidation des nouveaux droits de douane

L'accès ^{2/3}

Aménagements pour les PED

- Consolidation possible des droits de douane à des taux libres (taux plafonds)
- Réduction moyenne de 24 % des droits de douane consolidés (min. 10 % par produit)
- Pas d'obligation de réduction pour les PMA
- Accès minimum au marché : seuil minimum d'importation de 5% en fin de période

L'accès ^{3/3}

Les mesures de sauvegarde

■ La clause de sauvegarde spéciale :

- Augmentation des droits en cas de hausse du volume importé ou de forte baisse des prix des produits importés
- N'est pas disponible pour les pays ayant choisi de consolider à des taux plafonds

■ Clause de sauvegarde générale (détérioration de la balance des paiements, protection contre le dumping, protection de la santé...)

Le soutien interne ^{1/3}

Objectif : réduire les effets négatifs des mesures de soutien interne sur les échanges

■ Classification des soutiens

- Boîte orange : mesures de soutien couplées aux prix ou aux volumes de production
- Boîte bleue : aides versées dans le cadre de programmes de limitation de la production
- Boîte verte : soutiens qui ne sont pas liés aux volumes de production, ou aux prix

Le soutien interne ^{2/3}

Le calcul

- La mesure globale de soutien (MGS) ne contient que les aides boîte orange

- Diminution de la MGS de :
 - 20% sur 6 ans en règle générale
 - 13,3% sur 10 ans pour les PED

- Boîte bleue : ni réduction, ni augmentation

- Boîte verte : augmentation possible

Le soutien interne ^{3/3}

Exceptions

- Clause de minimis, pas de réduction si :
 - Soutien par produit < 5% de la production (10% pour les PED)
 - Soutien général < 5% production totale (10% PED)
- Pour les PED, exemption de réduction pour :
 - Les aides à l'investissement agricole
 - Les aides aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu
 - Les aides au remplacement des cultures illicites
- Pas de réduction pour les PMA

Boîtes et engagements de réduction

Soutien interne total	Boîte orange (MGS)	Engagement de réduction
	de minimis par produit et de minimis autre que par produit	Seuil (5% ou 10% de la production) Les minimis spécifiques aux produits ne peuvent excéder les niveaux de soutien de 1992
	Boîte bleue	Pas de réduction mais ne doivent pas excéder les niveaux de 1992
	Traitement spécial et différencié (S+D)	Pas de réduction mais ne doivent pas excéder les niveaux de 1992
	Boîte verte	Pas de seuil pour les aides boîte verte

La concurrence à l'exportation ^{1/2}

Objectif : limiter les soutiens aux exportations

■ **Subventions concernées :**

- Subventions directes
- Vente de stocks à l'export à des prix inférieurs aux prix intérieurs
- Subventions réduisant les coûts de commercialisation des produits exportés

■ **Engagements de réduction :**

- - 21% sur 6 ans des volumes exportés avec subvention
- - 36 % sur 6 ans du budget consacré à ces aides

La concurrence à l'exportation ^{2/2}

Aménagements pour les PED

■ L'accord ne concerne pas :

- Les subventions réduisant le coût de commercialisation des produits exportés
- Les subventions au transport intérieur pour les produits exportés

■ Réduction des aides limitée à 14% pour les volumes et 24% pour le budget, sur 10 ans

■ Pas de réduction pour les PMA

Déclaration ministérielle concernant les PMA et les pays importateurs de produits alimentaires

- Les signataires s'engagent à aider ces pays en cas d'augmentation des cours mondiaux et de hausse de la facture alimentaire

- Aide internationale sous forme :
 - D'aide alimentaire

 - D'aide au développement de l'agriculture

 - D'aide financière à court terme par le FMI et la Banque Mondiale

Principales mesures de l'Accord agricole de l'OMC (1995-2000)

Mesures	Pays développés	PED (PMA exemptés)
L'accès au marché		
● Réduction des droits de douane	36%	24%
● (Min par ligne tarifaire)	(15%)	(10%)
● Période (base 1986-88)	6 ans	10 ans
● Taux min. d'importation	5%	4%
● Date limite	2 000	2005
Le soutien interne		
● Réduction de la MGS	20%	13,30%
● Période (base 1986-88)	6 ans	10 ans
● Clause de minimis en % de la production	5%	10%
● Exceptions	Boîtes bleue et verte	Boîtes bleue, verte et S+D
● Clause spéciale de sauvegarde	oui	Si tarification
● Clause de modération	2003	2003
L'exportation		
● Réduction des subventions à l'exportation par produit	36%	24%
● Réduction du volume d'exportations subventionnées	21%	14%
● Période (base 1986-88)	6 ans	10 ans
● Exceptions	-	Aides à la commercialisation et au transport